

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 05 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 058-265801944-20241205-DEL05122024_08-DE



Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procurations : 3

Présents (10) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente

Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué

Guillaume LARGERON, Conseiller Municipal

François Diot, Conseiller Municipal

Nathalie Gemza, Administratrice

Jacqueline Pasin, Administratrice

Éliane Barbier-Humeau, Administratrice

Michèle Roy, Administratrice

Gérard Ferrand, Administrateur

Roger Clay, Administrateur

Excusés (3) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer

Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Philippe Cordier

Hervé Barse, Conseiller Municipal – procuration à Guillaume LARGERON

DEL05122024-08

**AUTORISATION DE L'EXECUTIF A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

Exposé,

Vu les articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 -art.37(VD),

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser".

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé

- D'autoriser la Vice-Présidente, dans l'attente du vote du budget principal 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous.

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2024 (BP+DM hors RAR)	Autorisation de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 000 €	6 500 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 015 184 €	253 796 €
TOTAL		1 041 184 €	260 296 €

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

